

L'honorable président des Communes adresse alors la parole à l'honorable délégué de l'Administrateur, comme suit:

“QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:

“Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

“Au nom des Communes je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1931.

“Bill que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.”

Alors, après avoir lu le titre de ce bill, le greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ce bill est sanctionné:

“Au nom de Sa Majesté, l'honorable délégué de l'Administrateur, remercie ses fidèles sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.”

Après quoi, il plaît à l'honorable délégué de l'Administrateur de se retirer et les Communes se retirent.

Le Sénat reprend sa séance.

Sur motion, il est

*Ordonné*: Que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, restera ajourné jusqu'au lundi, treize avril prochain, à huit heures du soir.

Le Sénat s'ajourne.